



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #52

Cette newsletter vous intéresse merci conseiller à vos amis de s'y abonner ou nous transmettre leurs e-mails pour que nous leur fassions nous même la suggestion.

QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES AU PAYS D'ISRAEL ET A L'ETAT D'ISRAEL

Question :

Doit-on expulser les enfants des travailleurs étrangers se trouvant en Israël ?

Ces derniers temps, on assiste à un débat public houleux concernant le projet d'expulser environ 2000 enfants de travailleurs étrangers dont la plupart sont nés en Israël, ont grandi en Israël, et dont les amis sont israéliens et qui parlent hébreu pour la plupart !

Selon la Torah comment devrait-on procéder ? Est-ce moral de les expulser ?

Réponse :

Il faut partager ce problème en trois parties :

- a. Est-il souhaitable, de manière générale, de faire venir en Israël des travailleurs étrangers ?

Il semble que ce ne soit pas une bonne idée. En effet, les travailleurs étrangers arrivent en Israël avec leur culture et cela a une influence négative dans plusieurs domaines. Il n'existe pas, en principe d'interdiction à ce qu'il y ait des non-juifs en Israël, à condition que ceux-ci se soumettent à la loi de l'Etat d'Israël. En effet, selon la plupart des opinions, les travailleurs étrangers qui sont mandatés pour

travailler en Israël se soumettent aux lois de l'Etat. Cependant il faut rester prudent. Si on ouvre les portes d'Eretz Israël, on y trouvera demain des milliards de non-juifs. Pour le moment, et malgré toute notre volonté d'aider le genre humain, notre priorité absolue et indispensable est de nous renforcer ici et ensuite, plus tard nous pourrions apporter la bénédiction au genre humain. C'est pour cela qu'il ne faut pas faire venir en Israël des travailleurs étrangers. Il est impossible d'inonder le pays avec des non-juifs. De plus, le danger de l'assimilation existe toujours.

Alors qui employer ?

Ce sont les Juifs qui doivent travailler. Il y a beaucoup de Juifs ici qui n'ont pas de travail et ils ont besoin de travailler.

- a. Est-il permis de les exploiter ?
- b. En aucun cas ! Il est interdit d'exploiter qui que ce soit! Il est interdit de ne pas lui payer son salaire, il est interdit de le voler. Il faut respecter les conditions pour lesquelles tel travailleur a été amené ici. Il y a eu des injustices terribles à l'encontre ces travailleurs, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. C'est un scandale et on ne doit pas rester muet à cet égard
- c. Est-il permis de les expulser?
- d. Il faut toujours respecter les conditions de leur engagement. Si quelqu'un a fait venir ici un travailleur étranger pour deux ou trois ans, il faut respecter ces conditions là et ensuite ce travailleur devra partir, et cela d'autant plus s'il est venu travailler ici illégalement. Cela n'a rien d'immoral. Si quelqu'un pénètre chez quelqu'un illégalement et qu'on l'en chasse, cela n'a rien d'immoral !

En ce qui concerne les plus jeunes ?, c'est un problème qui n'est pas du tout facile à résoudre. Les enfants s'adaptent très facilement à un nouvel environnement. En effet, il y a beaucoup d'enfants nouveaux immigrants! A *fortiori* dans ce domaine si l'on parle de leur retour dans leur pays d'origine.

Il faut toujours bien distinguer ce qui est moral vis-à-vis d'un individu et ce qui est moral vis-à-vis d'un groupe.

Il est impossible de diriger un pays avec les sentiments. Chaque problème ou situation doit être examiné au peigne fin.

Question :

Est-il souhaitable ou non d'installer une Académie talmudique sur le Mont Sinaï?

Dernièrement dans les médias une information a été publiée selon laquelle le président de l'Etat d'Israël, M. Shimon Pérès, a suggéré d'installer une Yechiva (Académie talmudique) sur le Mont Sinaï. Je ne sais si cela est un projet sérieux ou non? Qu'en pense M. le Rabbin?

Réponse :

Je n'ai pas entendu parler de ce projet, mais en principe, on peut installer une Yéchiva n'importe où.

En fait, nous ne savons pas précisément où se trouve le Mont Sinaï.

Il existe beaucoup d'hypothèses à ce sujet mais nous n'avons aucune certitude. De toutes les façons, il n'y a pas de sainteté particulière sur cet endroit. Et si le Mont Sinaï se trouve dans le désert du Sinaï, aujourd'hui il n'y a pas de Juifs à cet endroit et le gouvernement israélien ne gère pas ce lieu.

Ce qui est important est d'habiter dans l'Etat d'Israël et il ne faut pas en sortir! Preuve en est cette remarque du roi David qui a dit : «parce qu'ils m'ont empêché en me chassant, de m'attacher à l'héritage de l'Eternel et m'ont dit : Va servir des dieux étrangers »(Samuel I, ch. 26, v.19). Nos Maîtres ont d'ailleurs affirmé (traité Ketoubot, p. 110b) «Et pourquoi a-t-on dit à David : « vas servir des dieux étrangers hors d'Israël? » C'est parce que celui qui habite en dehors d'Israël est considéré comme s'il servait des dieux étrangers. Mais le Roi David lui, n'est jamais sorti d'Israël, il habitait à Gat ! Mais c'est parce que là-bas, la direction gouvernementale n'était pas celle d'Israël; et il ne faut pas aller habiter dans un pays qui n'est pas gouverné par Israël.

Je ne sais pas où se trouve le Mont Sinaï, mais il semble qu'il soit situé dans le désert du Sinaï. Par conséquent, il faut en conclure qu'il ne faut pas sortir d'Israël afin d'y installer des yechivot. C'est en Israël qu'il faut installer des yechivot !!

A propos des annonces publicitaires concernant des voyages à l'étranger qui paraissent dans les feuillets et brochures distribués dans les synagogues le chabatt.

Question :

Est-il permis de publier dans les brochures distribuées le chabatt dans les synagogues des publicités concernant des voyages à l'étranger?

En effet, selon la Halaha, il n'est permis d'aller à l'étranger que dans certains cas.

Réponse:

Bien entendu, c'est interdit. Il est interdit d'aller se promener à l'étranger ! Pour gagner sa vie, il est permis d'aller à l'étranger pour une période de temps délimitée, ou bien pour se marier. Mais cela n'est pas autorisé s'il s'agit d'un voyage d'agrément. Evidemment, nous ne jetons pas la pierre à ceux qui vont faire des voyages à l'étranger, mais c'est autre chose d'encourager cela en faisant paraître des publicités dans cette intention.

Nous sommes très tolérants vis-à-vis des personnes qui n'observent pas tous les commandements de la Torah, mais il ne faut pas aller dans leur sens à ce sujet. Je me souviens d'un article écrit par le Rishion Létsione, HaRav Morde'hai Eliyahou, dans lequel il avait consigné qu'il est interdit de se rendre à l'étranger. Sur cette même page, se trouvait une annonce concernant des offres de voyages à l'étranger. C'est une contradiction interne Selon les responsables de cette publication, il n'y avait pas de contradiction. D'un côté, il y avait le département de la Hala'ha et de l'autre le département de la publicité.....

Je n'ai pas été convaincu par cette réponse! Sur quoi se base-t-on pour publier des choses interdites ?!

Il existe des feuillets de chabatt qui ne publient pas de publicité pour des voyages à l'étranger, tels, «Béhahava oubéémouna» et «Maayané Hayéshoua». Mais il faut savoir que c'est à cause de cela qu'ils perdent de l'argent, car ces feuillets ne peuvent exister que grâce à la publicité. On peut trouver des associations qui organisent, en plus des voyages à l'étranger, des voyages et des séjours en Israël même, et elles exigent que soit publiée la totalité de ces annonces ou bien elles n'en communiqueront aucune. Grâce à D. L'appât du gain ne parvient pas à dissuader les responsables de ces feuillets.

Les Yechivot qui se trouvent dans la vieille Ville

Question :

Pourquoi n'y-a-t-il pas d'autres yechivot qui viennent s'installer dans la Vieille Ville de Jérusalem? Cela n'aiderait-il pas à décourager les exactions des arabes ?

Réponse :

Dans l'ancien Yichouv (avant 1948), il y avait beaucoup de yechivot dans la Vieille Ville de Jérusalem. J'ai entendu une explication à ce sujet : il existe une mitsva

(commandement de la Torah), d'ériger une sorte de garde autour du Temple ou de l'endroit où se trouvait le Temple. Lorsqu'il n'y a pas de Temple, il n'y a pas de Temple à garder. La loi concernant l'installation de yechivot dans la proximité du Temple est semblable à celle concernant le fait de monter la garde autour du Temple. C'est pour cette raison que toute yechiva en Israël a une antenne dans la Vieille Ville de Jérusalem.

D'un autre côté, il faut signaler qu'il existe un autre motif au sujet de l'installation de yechivot un peu partout. A notre grande déception, il y a beaucoup d'endroits en Israël où l'enseignement de la Torah fait défaut et il est impossible de les délaissier, il faut les renforcer. A plusieurs reprises, des Rabbins de notre Yechiva sont allés avec des élèves à d'autres endroits afin d'y installer des yechivot. La dernière installation a eu lieu à Yaffo, où on a grandement besoin de la lumière de la Torah. Tout est important : il faut qu'il y ait des yechivot près du Mont du Temple, et aussi qu'il y ait des yechivot dans tout Israël.

Il peut arriver que contre notre volonté, nous envoyions de nouveau cette newsletter à quelqu'un qui ne veut pas ou plus la recevoir. Veuillez nous en excuser par avance, et nous le signaler immédiatement, nous mettrons tout en oeuvre pour que cette erreur ne se renouvelle plus.

Merci pour votre indulgence.



Yechiva Ateret Jerusalem B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528
www.ateret.org.il Inscription et contact: mororly@bezeqint.net

